



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoir: Céline DI DOMENICO à Gérard BAKINN.

Absent : -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 20 septembre 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

Votes pour : 13  
Votes contre : /  
Abstention : /

2023\_31\_DEL

**Objet : Validation du livret d'accueil dans le cadre des outils de loi 2022-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico - sociale**

- Vu** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article D.311-3 à D. 311-32 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article R.311-33, R.311-34 et R.311-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2004-1274 du 26 novembre du 15 décembre 2004 ;
- Vu** le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 ;
- Vu** le décret n°203-1094 du décret du 14 novembre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 ;
- Vu** le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 ;
- Vu** le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 ;

Dans la continuité de la délibération intitulée **Validation des outils de loi 2022-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**, votée au cours du Conseil d'administration du 2 février 2023.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant gestionnaire, doit valider le livret d'accueil à destination des futurs résidents et/ou de leur représentant légal un des outils prévus à la loi 2022-2 du 2 janvier 2002.

- le *livret d'accueil a pour objectif de présenter l'établissement, son mode de fonctionnement et l'ensemble des services proposés au sein de la résidence.*

Le Conseil de la Vie Sociale ayant rendu un avis favorable à l'ensemble des outils en sa séance du 15 décembre 2022 ;

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** le livret d'accueil .

**ANNEXE(S) :** Le livret d'accueil

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Guy GENET, 